



PKS CPS

Pensionskasse SRG SSR
Caisse de pension SRG SSR
Cassa pensioni SRG SSR
Cassa da pensiun SRG SSR

Affiliation et prestation de libre passage

Fondation, gestion de la fortune et plans de prévoyance	2
Salaire cotisant, déduction de coordination et montant des cotisations	3
Amélioration de la prévoyance vieillesse, avoir de retraite et conseils	4

Janvier 2025

Fondation, gestion de la fortune et plans de prévoyance

Quelle est la forme juridique de la Caisse de pension SRG SSR (CPS)?

Constituée en 2002, la Caisse de pension SRG SSR est une fondation de prévoyance autonome dont le siège est à Berne. Elle forme une entité juridique séparée de la SSR.

Comment la CPS est-elle organisée?

Le Conseil de fondation, dont la composition est paritaire, est l'organe directeur suprême de la CPS et est à ce titre responsable de la conduite générale de la Caisse. La Commission de placement gère les activités de placement, tandis que la gérance s'occupe de l'administration et de la communication.

Comment la CPS gère-t-elle vos avoirs de prévoyance?

La CPS confie à des gérants de fortune externes la gestion des avoirs de prévoyance, à l'exception des liquidités dont elle s'occupe elle-même. Les tâches et responsabilités des personnes qui interviennent dans les placements sont établies dans le règlement de placement. Le Conseil de fondation définit la stratégie de placement qui est ensuite mise en œuvre par la Commission de placement.

Le patrimoine est géré selon les principes suivants:

- les prestations peuvent être versées lorsqu'elles sont exigibles;
- le profil de risque de la Caisse est respecté;
- le rendement total (revenus courants plus fluctuations de valeurs) est maximisé;
- les risques sont distribués de manière adéquate;
- les impératifs d'une gestion économique durable sont respectés.

Quels sont les droits et les devoirs des nouveaux.elles assuré.es de la CPS?

A l'entrée en fonction, le personnel de la SSR et des organisations affiliées à la CPS est automatiquement assuré à la Caisse de pension SRG SSR (CPS) dans le cadre de la prévoyance professionnelle. L'affiliation commence au plus tôt le 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire et lorsque le salaire AVS est supérieur au seuil d'entrée, à savoir le salaire annuel à partir duquel une personne est obligatoirement assurée selon la LPP.

Les prestations de libre passage des personnes nouvellement engagées doivent être versées sur le compte de la Caisse de pension SSR par l'institution de prévoyance à laquelle elles étaient affiliées auparavant. Les coordonnées bancaires de la CPS se trouvent sur son site web pks-cps.ch.

Les éventuels autres avoirs de 2^e pilier, par exemple ceux d'un compte de libre passage, doivent également être transférés à la CPS.

Quels sont les plans de prévoyance proposés par la CPS?

La CPS gère deux plans de prévoyance de base:

- le plan A en primauté des cotisations pour les assuré.es **rémunéré.es au mois**
- le plan B en primauté des cotisations pour les assuré.es **rémunéré.es à l'heure**

En primauté des cotisations, les prestations de l'institution de prévoyance dépendent du montant des cotisations versées par l'assuré.e et par son ou ses employeurs. Le Conseil de fondation fixe chaque année le taux d'intérêt crédité sur les avoirs de retraite.

Salaire cotisant, déduction de coordination et montant des cotisations

Quels sont les éléments salariaux assurés ou considérés comme soumis à cotisations?

Le **plan de prévoyance A** assure dans le plan de base le salaire annuel déterminant, qui est égal à 13 fois le salaire mensuel AVS.

Dans le **plan de prévoyance B**, tous les éléments salariaux soumis à l'obligation de prévoyance forment le salaire déterminant du plan de base. La CPS assure le salaire effectif de l'année civile précédente.

Comment se calcule le salaire cotisant dans le plan de base?

Dans le plan A, le salaire cotisant est égal au salaire déterminant moins la déduction de coordination. Dans le plan B, le salaire cotisant correspond au salaire déterminant.

A quoi sert la déduction de coordination?

La déduction de coordination permet de tenir compte du fait qu'une partie du salaire annuel est suffisamment couverte par l'AVS. A la CPS, cette déduction se monte à 26 460 francs pour les assuré.es du plan A en primauté des cotisations (rémunéré.es au mois). Aucune déduction de coordination ne s'applique aux assuré.es du plan B (rémunéré.es à l'heure).

Quel est le montant de la déduction de coordination s'appliquant au personnel à temps partiel?

La CPS applique une déduction de coordination proportionnelle au taux d'occupation. Ainsi, pour un.e assuré.e dans le plan A qui travaille à 60 %, la déduction de coordination équivaut à 60 % du montant de coordination fixé à 26 460 francs, soit 15 876 francs.

Pourquoi n'y a-t-il pas de déduction de coordination dans le plan de prévoyance B?

En raison des fluctuations du volume de travail et donc du revenu, il n'est pas possible de calculer une déduction de coordination.

De quoi se compose le salaire cotisant complémentaire?

Le salaire cotisant complémentaire comprend les composantes salariales irrégulières telles que les primes, les indemnités de fonction et les indemnités pour travail de nuit et du dimanche sont assurées en sus dans le compte complémentaire.

Quel est le montant des cotisations des assuré.es?

Le montant de la cotisation des assuré.es est exprimé en pour cent du salaire cotisant et tient compte de l'âge de l'assuré.e (différence entre l'année en cours et l'année de naissance). Il comprend une cotisation d'épargne pour la prévoyance vieillesse et une cotisation de risque pour les risques d'invalidité et de décès. Sont créditées à l'avoir de retraite les cotisations de l'assuré.e et celles de l'employeur. A la CPS, les assuré.es âgé.es de 18 et 19 ans versent uniquement une cotisation de risque, pour autant que leur salaire atteigne le seuil d'entrée LPP. Le versement de cotisations d'épargne commence le 1er janvier qui suit le 19ème anniversaire. Les montants appliqués actuellement figurent dans le règlement de prévoyance et sur la fiche de salaire personnelle.

Amélioration de la prévoyance vieillesse, avoir de retraite et conseils

Est-il possible d'améliorer individuellement la prévoyance professionnelle à la CPS?

Les assuré.es actif.ves peuvent améliorer le niveau de leur prévoyance vieillesse par des rachats facultatifs en versant une cotisation-épargne supplémentaire de 2 % du salaire cotisant. Vous trouverez de plus amples informations dans la fiche explicative «Cotisation-épargne volontaire» (voir rubrique «Documents» sur pks-cps.ch).

Qu'est-ce que l'avoir de retraite et de quoi est-il composé?

L'avoir de retraite d'une personne assurée est le montant qui permet de financer la prestation de retraite. Il est constitué par la somme des prestations de libre passage (intérêts compris), des bonifications de retraite (intérêts compris) et des rachats éventuels (intérêts compris).

A qui s'adresser pour demander des renseignements?

Les responsables RH locaux ainsi que la gérance CPS se tiennent à la disposition des assuré.es pour toute demande de renseignements. Lorsqu'il s'agit de questions individuelles et complexes, il est préférable de prendre contact directement avec la CPS. Les responsables RH peuvent transmettre les demandes individuelles à la CPS mais ont besoin pour cela de l'accord écrit de l'assuré.e. Le formulaire de procuration se trouve sur le site web pks-cps.ch (rubrique «Documents»).

A la CPS, les interlocuteur.trices des assuré.es sont réparti.es en fonction du nom de famille de chaque personne assurée, de A à E, de F à J, etc. La répartition exacte se trouve également sur le site web de la CPS pks-cps.ch, sous la rubrique «Documents».

Qu'est-ce qu'un.e destinataire et que signifie gestion des destinataires?

Les destinataires sont les personnes bénéficiant de prestations d'une fondation, en l'occurrence la Caisse de pension. Il peut s'agir aussi bien d'un.e assuré.e actif.ve que d'un.e bénéficiaire de rente. La gestion des destinataires comprend l'administration des assuré.es, la gestion des opérations d'assurance et le traitement des cas d'assurance.